



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE D'OTTANGE**  
Rue principale 57840  
Tel 03 82 50 53 33  
[mairie.ottange@gmail.com](mailto:mairie.ottange@gmail.com)  
[www.ottange-nondkeil.fr](http://www.ottange-nondkeil.fr)

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 mars 2025

Conformément à la loi, la liste des délibérations examinées lors de la séance du 31 mars 2025 a été publiée sur le site internet de la ville

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14 jusqu'au point 18/2025 puis 15 à partir du point 19/2025

Convocation du : 24/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de mars, à 18 heures 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. KROL Jean-Marie, M. PINCK Claude, Mme FRESCURA Marylène, M. GHIZZO Antoine, M. KUBIAK Bernard, Mme RICHARD Cathy, M. PHILIPPE Lionel, Mme NOIRFALISE Myrèse, Mme BASILE Jessica (à compter du point 19/2025), M. AQUILANO Virgil

Etaient représentés : Mme PADELETTI Marie-France par M. MATTUCCI Gérald

Etaient excusés : Mme PHILIPPE Sabine, Mme ACKLAND Karine

Etaient absents : M. BRIGHI Raymond, M. BUTHMANN Roger, M. HENOCQUE Valéry, Mme CASTANHEIRA Patricia, Mme BASILE Jessica (jusqu'au point 18/2025), Mme TUDICO Caroline

Secrétaire de séance : M. PHILIPPE Lionel

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

### **N° 1 – 11/2025 Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Désigne M. PHILIPPE Lionel comme secrétaire de séance.

### **N° 2 – 12/2025 Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2025**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2025.

### **N° 3 – 13/2025 Compte de gestion 2024 du budget de la ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré de la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, pour l'année 2024,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du budget de la ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

### **N° 4 –1 4/2025 Compte administratif 2024 du budget de la ville**

Mme le Maire présente le résultat du compte administratif 2024 de la ville. Il présente un excédent de 398 000 € puis elle quitte la séance.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de M. MATTUCCI Gérald, premier adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2024 du budget de la ville dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du budget de la ville.

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur municipal lors de cette même séance du conseil municipal point n° 13/2025

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2024 du budget de la ville tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 467 773,24 €
Recettes	6 393 509,13 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 925 735,89 €</b>

Section d'investissement

Restes à Réaliser

Dépenses	1 049 844 ,22 €
Recettes	967 249,85 €
Résultat d'investissement	-82 594,37 €

4 227 000,00 €
782 000,00 €
- 3 445 000,00 €

<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 3 527 594,37 €</b>
---	-------------------------

<b>Résultat global de clôture</b>	<b>398 141,52 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2024 du budget de la ville

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**N° 5 – 15/2025 Affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget de la ville**

Mme le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de la ville

Après avoir approuvé le compte de gestion 2024 du budget de la ville ce jour (point n°13/2025)

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget de la ville ce jour (point n°14/2025)

CONSIDERANT qu'il présente un excédent de fonctionnement de 3 925 735,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 925 735,89 € de la façon suivante :

➤ 3 527 594,37 € au compte 1068 de la section d'investissement pour combler, le déficit de cette section après report des restes à réaliser

➤ Le solde, soit 398 141,52 €, à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement sur l'exercice 2025 du budget de la ville.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

**N° 6 – 16/2025 Compte de gestion 2024 du service annexe d'assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser, les titres de créance à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que les états annexes de l'exercice considéré du service annexe d'assainissement

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, pour l'année 2024,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du budget du service annexe d'assainissement du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2024.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

**N° 7 – 17/2025 Compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement**

Mme le Maire indique que le compte administratif du budget assainissement laisse apparaître un excédent de 40 000 €. Elle précise également que la ville a demandé au SEAFF son adhésion pour la partie assainissement. Une réunion est prévue prochainement avec le président du SEAFF pour évoquer cette demande puis elle quitte la séance.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Réuni sous la présidence de M. MATTUCCI Gérald, premier adjoint, élu président de séance, délibérant sur le compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement dressé par Mme Fabienne MENICHETTI Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024, les Décisions Modificatives, les Restes à Réaliser de l'exercice considéré du service annexe d'assainissement.

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur municipal lors de cette même séance du conseil municipal point n° 16/2025

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2024 du service annexe d'assainissements tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses	480 645,10 €
Recettes	524 202,66 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>43 557,56 €</b>

Section d'investissement

Dépenses	9 821,22 €
Recettes	6 649,35 €
Résultat d'investissement	- 3 171,87 €

Restes à Réaliser

	0 €
	0 €
	0 €

<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 3 171,87 €</b>
---	---------------------

<b>Résultat global de clôture</b>	<b>40 385,69 €</b>
-----------------------------------	--------------------

Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**N° 8 – 18/2025 Affectation du résultat du compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement**

Il y a lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement

Après avoir approuvé le compte de gestion 2024 du service annexe d'assainissement ce jour. (Point 16/2025)

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement ce jour. (Point 17/2025)

CONSIDERANT qu'il un excédent de fonctionnement de 43 557,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 43 557,56 € de la façon suivante :

➤ 3 171,87 € au compte 1068 de la section d'investissement pour combler, le déficit de cette section après report des restes à réaliser,

➤ Le solde, soit 40 385,69 €, à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement sur l'exercice 2025 du service annexe d'assainissement.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 9 – 19/2025 Budget primitif 2025 de la ville**

Mme le Maire présente le budget de la ville 2025. Elle donne lecture des travaux prévus dans ce cadre.

Participation au conseil de fabrique pour le remplacement de la chaudière de l'église

Achat de terrains divers

Travaux extension de la mairie

Réalisation d'un Pumptrack

Mise en place du grillage au périscolaire

Fin des travaux à l'ancienne poste pour le traiteur

Achat d'un local pour des professions médicales et provision pour réalisation de travaux.

Création d'un terrain de football à 8 synthétique et courts de tennis couverts

Travaux de voirie montée des chalets

Réfection des rues de la concorde, Jardins, monceau, funiculaire et puits.

Réfection de l'îlot rue de Rumelange

Garde-corps pont Profilest

Achat matériels services technique

Achat matériels service administratif

Mobilier pour extension mairie

Achat TBI pour écoles

Remplacement du parc photocopieurs

Achat d'ordinateurs pour périscolaire et service administratif

Tous ces travaux représentent un investissement de 6 250 000,00 € qui seront financés sans augmentation des impôts locaux et avec la contraction d'un emprunt de 800 000,00 € compte tenu que le seul emprunt à la charge de la ville se termine en 2026.

Puis elle soumet la délibération suivante :

Madame le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 234 000,00 €	3 234 000,00 €
Section d'investissement	6 250 000,00 €	6 250 000,00 €
Total	<b>9 484 000,00 €</b>	<b>9 484 000,00 €</b>

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 10 – 20/2025 Vote du taux des taxes communales**

Mme le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, et du foncier bâti. Elle rappelle que la ville n'a plus augmenté les taux depuis 1997. De plus elle propose de baisser de 10 points le taux du foncier non bâti.

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir délibéré sur le vote du budget primitif 2025 et déterminé le montant des contributions directes,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts ;

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Fixe pour l'année 2025 le taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	12,21 %
Taxe foncière sur le bâti	30,82 %
Taxe foncière sur le non bâti	65,00 %

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Charge Mme le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 11–21 /2025 Vote des subventions communales année 2025**

Monsieur Bertoni présente les subventions proposées aux associations locales suite à la réunion de la commission des sports.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions proposées par les commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Tennis	4 719,00 €
Renaissance sportive Ottangeoise	5 000,00 €
Judo club	5 538,00 €
Meca sport	En attente
Vétérans	380,00 €
Spéléo club	550,00 €
Gymnastique « Le réveil »	6 454,00 €
Pêche et loisirs	380,00 €
Les godillots	380,00 €
1M2J3Motos	En attente
Ass sportive féminine	380,00 €
Club Pétanque loisir Ottange Nondkeil	380,00 €
Association Parents élèves Ottange	380,00 €
Association Parents élèves Nondkeil	380,00 €
Classes découvertes	10 000,00 €
USEP	400,00 €
Collège Aumetz (sorties)	1 500,00 €
Ensemble Orchestral	380,00 €
Ensemble Orchestral (participation cérémonies)	600,00 €
Doigts de fées	380,00 €
ASCON Autres clubs	En attente
Comité des fêtes	380,00 €
Anciens combattants	380,00 €
Prévention routière	150,00 €
Amicale du personnel communal	En attente
Amicale des sapeurs-pompiers	2 200,00 €
Bal 13 juillet (pompiers)	1 250,00 €
CCAS	15 000,00€
Veuves et retraités	380,00 €

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 12-22 /2025 Budget primitif service annexe d'assainissement 2025**

Madame le Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif du service annexe d'assainissement 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 du service annexe d'assainissement qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	473 000,00 €	473 000,00 €
Section d'investissement	8 200,00 €	8 200,00 €
Total	<b>481 200,00 €</b>	<b>481 200,00 €</b>

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

### **N° 13–23 /2025 Participation du budget de la ville au budget assainissement**

Mme le Maire rappelle que chaque année la ville verse une participation au budget d'assainissement. Cette année la participation sera de 115 000 € contre 180 000 € en 2024.

Vu l'article L2224-2 du CGCT

- Considérant que le fonctionnement du service d'assainissement exige la réalisation d'investissements importants (agrandissement de la station d'épuration de Bettembourg)
- Considérant que l'importance de ces coûts et eu égard au nombre d'usagers ne peut être financée sans augmentation excessive des tarifs.
- Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 de la ville et du service annexe d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de verser une subvention d'équilibre du budget de la ville au budget annexe d'assainissement

Précise que le montant de cette subvention d'équilibre s'élève à 115 000,00 €.

Charge Mme le Maire d'établir les mandats et titres liés à cette opération.

### **N° 14–24 /2025 Extension mairie : avenant 1 au lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation**

M. Mattucci explique que cet avenant concerne la mise en place d'une pompe de relevage pour l'extension de la mairie.

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2024 par laquelle le conseil municipal choisissait les entreprises chargées des travaux d'extension de la mairie.

Elle présente un avenant n° 1 de la société STE Satec au marché lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation, d'un montant de 5 174,00 € HT correspondant à :

- Fourniture et pose d'une station de relevage pour eaux usées
- Fourniture et raccordement du coffret de protection tranquillité avec report d'alarme, à brancher sur secteur.

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

ACCORTE l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de la mairie lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation d'un montant de 5 174,00 € HT

PRECISE que le nouveau montant du marché de base est de 62 284,00 € HT auxquels s'ajoutent les options.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

**Donne** tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

### **N° 15–25 /2025 Pumptrack : choix de l'entreprise chargée des travaux**

M. Mattucci explique que la ville a reçu une offre de 5 entreprises. Trois sont des entreprises de Travaux Publics ayant peu ou pas d'expérience dans la réalisation de Pumptrack. Les deux autres offres concernent des entreprises spécialisées dans ce domaine. Toutes sont dans la fourchette de prix fixée par la ville. Il donne connaissance du rapport d'analyse des offres.

Mme le Maire soumet, après débat, la délibération suivante :

La commune d'Ottange a décidé de procéder à la création d'un Pumptrack

Pour ce faire un marché de travaux a été lancé

L'avis de publicité a été mis en ligne sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/> le 20/01/2025 et publié au Républicain Lorrain le 23/01/2025.

La date et l'heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 05/03/2025 à 12h00.

Suite à l'appel d'offres cinq entreprises ont déposé une offre

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

**Décide** retenir la société SAS HTRACKS GE 24 bis Route de Maisons Blanches 10800 BUCHERES pour la réalisation des travaux de création d'un Pumptrack

**Précise** que le montant des travaux s'élève à 178 890,00 € HT auxquels s'ajoute l'option Wallride d'un montant de 18 790,00 € HT.

**Précise** que le montant total du marché s'élève à 197 680,00 € HT

**Donne** tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

### **N° 16–26 /2025 Rue de la concorde : choix des entreprises chargées des travaux**

M. Mattucci explique que la ville a lancé des consultations pour choisir l'entreprise chargée des travaux rue de la, concorde. Deux lots font l'objet d'une consultation. Le lot 1 concerne l'enfouissement des réseaux et le lot 2 les travaux de voirie. Plusieurs entreprises ont déposé une offre. Actuellement la ville a relancé une période de négociation avec les entreprises. Le conseil municipal se prononcera donc prochainement sur les entreprises à retenir pour réaliser les travaux.

Mme le Maire soumet la délibération suivante :

La commune d'Ottange a décidé de procéder à la réfection de la rue de la concorde

Pour ce faire un marché de travaux a été lancé

L'avis de publicité a été mis en ligne sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/> le 30/01/2025 et publié au Républicain Lorrain le 30/01/2025.

La date et l'heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 09/02/2025 à 12h00.

La ville est assistée du bureau d'études VRI suite à la délibération du 8 avril 2024

Suite à l'appel d'offres trois entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public et cinq entreprises ont déposé une offre pour le lot 2 : aménagement de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide de procéder à une négociation avec les entreprises ayant déposé une offre, conformément aux prescriptions indiquées dans le marché.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

**N° 17–27 /2025 Rue de la concorde : enfouissement des réseaux convention Enedis**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la concorde, Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal une convention avec Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Accepte la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux rue de la concorde avec Enedis.

Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Donne Tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N° 18–28 /2025 Grand rue : avenant 1 enfouissement des réseaux**

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal choisissait l'entreprise chargée des travaux d'enfouissement des réseaux Grand'rue.

Elle présente un avenant n° 1 de la société Lacis au marché d'enfouissement des réseaux Grand'rue, d'un montant de 3 882,36 € HT correspondant à :

Intégration des travaux supplémentaires à la suite de la demande du concessionnaire France Télécom et de la mairie (déplacement d'un candélabre)

Sur proposition de Madame Fabienne MENICHETTI, Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

**ACCEPTTE** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux Grand'rue, d'un montant de 3 882,36 € HT

**PRECISE** que le nouveau montant du marché est de 222 093,21 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

**Donne** tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**N° 19–29 /2025 Travaux d’enfouissement de réseaux basse tension rue du Luxembourg –  
OTTANGE – Programme 2023– Régularisation fonds de concours**

Dans le cadre des travaux d’enfouissement de réseaux basse tension rue du Luxembourg réalisés sous maîtrise d’ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d’Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 septembre 2023 avait décidé le versement d’une participation de la commune sous forme de fonds de concours d’un montant de 8 664 € calculé comme suit :

Montant estimatif des travaux B.T. (H.T.) .....	16 502 €
Subventions du SISCODIPE (article 8 et fonds propres)	
16 502 € X 30 % .....	4 950€
Subvention R2 (16 502 € - 4 950 €) X 25 %.....	2 888 €
 Montant du fonds de concours versé par la commune .....	 8 664 €

L’ensemble des opérations du programme d’enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 6 février dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
  - o si le coût réel des travaux est inférieur à l’estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
  - o si le coût réel des travaux est supérieur à l’estimation prévisionnelle, c’est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d’un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l’enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2023, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 33,031 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune d’OTTANGE, le montant réel H.T. des travaux d’enfouissement de réseaux basse tension s’est élevé à 14 208 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s’établit donc à 7 136 €, calculé comme suit :

Montant réel des travaux (H.T.) .....	14 208 €
Subventions article 8 et fonds propres recalculées (33,031 %) .....	4 693 €
Participation du SISCODIPE au titre de la R2	
(14 208 € - 4 693 €) X 25 %.....	2 379 €
Montant du fonds de concours définitif .....	7 136 €
<b>Trop versé par la commune .....</b>	<b>1 528 €</b>

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l’unanimité

ACCEPTE le reversement par le SISCODIPE de la somme de 1 528 € correspondant au trop versé sur le fonds de concours relatif à la réalisation des travaux d’enfouissement de réseaux basse tension rue du Luxembourg.

**N° 20–30 /2025 Convention financière pour étude prise de compétence eau et assainissement**

Mme le Maire explique que la CCPHVA réalise une étude sur la prise de compétence eau et assainissement. A ce titre elle propose une répartition des dépenses liées à cette étude. Or depuis le transfert de ces compétences aux intercommunalités n'est plus obligatoire. La ville a donc demandé au SEAFF son rattachement pour la partie assainissement.

Mme le Maire indique que la CCPHVA réalise une étude sur la prise de compétence eau et assainissement

Elle indique que lors de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2024, la CCPHVA a adopté les règles de financement suivantes :

Prise en charge de 50% de la facture par la CCPHVA

Participation des communes selon la population municipale Insee.

Soit une participation de 2 682,00 € pour la commune d'Ottange

Elle soumet cette participation aux membres du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Accepte de participer au financement de l'étude concernant la prise de compétence eau et assainissement réalisée par la CCPHVA

Précise que la participation de la ville s'élève à 2 682,00 €

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente.

**N° 21-31 /2025 Prise en charge d'un transport scolaire Ecole de Nondkeil (ferme pédagogique de Rezonville)**

Mme le Maire indique que les enfants de l'école de Nondkeil vont participer à une sortie scolaire à la ferme pédagogique de Rezonville le 1<sup>er</sup> avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport scolaire d'un montant de 665,00 € concernant le déplacement des élèves de l'école de Nondkeil, à la ferme pédagogique de Rezonville le 1<sup>er</sup> avril 2025

Précise que ce déplacement sera effectué par la société Transarc

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 22-32 /2025 Prise en charge d'un transport scolaire Ecole maternelle d'Ottange (Peltre)**

Mme le Maire indique que les enfants de l'école maternelle d'Ottange vont participer à une sortie scolaire à Peltre le 10 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport scolaire d'un montant de 468,00 € concernant le déplacement des élèves de l'école maternelle d'Ottange à Peltre 10 juin 2025.

Précise que ce déplacement sera effectué par la société Emile Weber

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 23–33 /2025 Prise en charge d'un transport scolaire Ecole de Nondkeil (spectacle salle LEON)**

Mme le Maire indique que les enfants de l'école de Nondkeil vont participer à un spectacle salle LEON le mardi 22 avril 2025 organisé par l'association boites à images

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Accepte la prise en charge du transport scolaire de 165,00 € concernant le déplacement des élèves de l'école de Nondkeil, pour participer à un spectacle salle LEON le mardi 22 avril 2025 organisé par l'association boites à images

Précise que ce déplacement sera effectué par la société Transarc

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 24 -34/2025 Prise en charge d'un transport jumelage vienne**

Madame le Maire indique qu'une délégation d'Ottangeois va se rendre durant le week-end de l'ascension dans la vienne dans le cadre du jumelage entre Ottange et les communes de ce département

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport dans la vienne d'une délégation d'Ottangeois dans le cadre du jumelage.

Précise que ce déplacement sera effectué par la société Vandivinit pour un coût de 5 690 € TTC

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

**N° 25–35 /2025 Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire propose la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Décide la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste n°127) catégorie B

Précise que l'emploi est un emploi permanent à temps complet de 35 heures par semaine.

Précise que le temps à passer dans les échelons, la rémunération et l'accès à l'emploi se fera en fonction des textes en vigueur.

Indique que l'intéressé bénéficiera de l'application du statut des personnels des collectivités territoriales et de l'affiliation à la CNRACL

Précise que cette création de poste prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2025

Supprime le poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste n°118) créé par délibération en date du 8 avril 2024 à compter de la nomination de l'agent dans le grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution

**N° 26–36 /2025 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Mme Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 établi par le SEAFF et transmis à la ville début janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

En prend connaissance

**N° 27–37 /2025 Dégrèvement facture eau**

Mme le Maire indique que suite à une fuite sur un compteur d'eau du stade de football, une facture de 4 311,28 € a été émise par le SEAFF à l'encontre de la ville.

La ville a demandé une exonération et le SEAFF va procéder à une annulation partielle du montant de la redevance d'assainissement pour un montant de 1 676,68 € concernant cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Accepte l'exonération de 1 676,68 € sur la facture n°91917 du 6 décembre 2024 suite à une fuite d'eau située sur le raccord du compteur n° C22FE006029.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

**DIVERS**

Mme le Maire explique la situation de l'école de Nondkeil. Un poste risque d'être supprimé à la prochaine rentrée scolaire.

Elle a contacté les mairies de Rochonvillers et Havange pour leur demander s'ils avaient des élèves qui pouvaient être inscrits à Nondkeil. On ne peut pas transférer des élèves d'Ottange vers Nondkeil car les effectifs sont limités également à Ottange. Il faut trouver des enfants à inscrire à Nondkeil pour sauver un poste et éviter une fermeture.

-----  
M. Mattucci explique que le Directeur de la régie de télédistribution va cesser ses fonctions au mois de septembre. Il y a actuellement 498 abonnés et ce chiffre est en constante diminution.

Il faudra prendre prochainement une décision quant à l'avenir de cette régie.

-----

M. Philippe indique que les coupes de bois ont été attribuées aux affouagistes.

-----  
M. Philippe indique que le TEMO va demander une contribution de 346 000 € à la CCPHVA. Par contre il ne connaît pas la répartition entre les communes.  
-----

M. Kubiak demande quand le marquage routier sera réalisé.

Mme le Maire indique que les travaux vont reprendre prochainement.  
-----

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 19 h 45 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

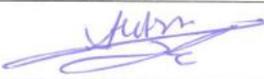
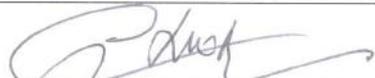
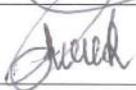
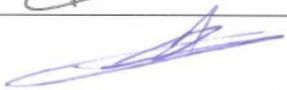
- N°1 - 11/2025 Désignation d'un secrétaire de séance
  - N°2 - 12/2025 Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2025
  - N°3 – 13/2025 Compte de gestion 2024 du budget de la ville
  - N°4 – 14/2025 Compte administratif 2024 du budget de la ville
  - N°5 - 15/2025 Affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget de la ville
  - N°6 – 16/2025 Compte de gestion 2024 du service annexe d'assainissement
  - N°7 – 17/2025 Compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement
  - N°8 – 18/2025 Affectation du résultat du compte administratif 2024 du service annexe d'assainissement
  - N°9 – 19/2025 Budget primitif 2025 de la ville
  - N°10 – 20/2025 Vote du taux des taxes communales
  - N°11 – 21/2025 Vote des subventions communales année 2025
  - N°12 – 22/2025 Budget primitif service annexe d'assainissement 2025
  - N°13 – 23/2025 Participation du budget de la ville au budget assainissement
  - N°14 – 24/2025 Extension mairie : avenant 1 au lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation
  - N°15 – 25/2025 Pumptrack : choix de l'entreprise chargée des travaux
  - N°16 – 26/2025 Rue de la concorde : choix des entreprises chargées des travaux
  - N°17 – 27/2025 Rue de la concorde : enfouissement des réseaux convention Enedis
  - N°18 – 28/2025 Grand rue : avenant 1 enfouissement des réseaux
  - N°19 – 29/2025 Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue du Luxembourg – OTTANGE – Programme 2023– Régularisation fonds de concours
  - N°20 – 30/2025 CCPHVA : Convention financière pour étude prise de compétence eau et assainissement
  - N°21 – 31/2025 Prise en charge d'un transport scolaire Ecole de Nondkeil (ferme pédagogique de Rezonville)
  - N°22 – 32/2025 Prise en charge d'un transport scolaire Ecole maternelle d'Ottange (Peltre)
  - N°23 – 33/2025 Prise en charge d'un transport scolaire Ecole de Nondkeil (spectacle salle LEON)
  - N°24 – 34/2025 Prise en charge d'un transport jumelage vienne
  - N°25 – 35/2025 Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - N°26 – 36/2025 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
  - N°27 – 37/2025 Dégrèvement facture eau
- Divers

Le Secrétaire de séance  
M. PHILIPPE Lionel



Le Maire  
Fabienne MENICHETTI



NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Mme MENICETTI Fabienne	Maire	
M. MATTUCCI Gérald	Adjoint au Maire	
Mme PADELETTI Marie-France	Adjoint au Maire	Représentée par M. Mattucci
M. BERTONI Gilles	Adjoint au Maire	
Mme FRIIO Marie-Rose	Adjoint au Maire	
M. GAVAZZI Angel	Adjoint au Maire	
M. KROL Jean-Marie	Conseiller municipal	
M. PINCK Claude	Conseiller municipal	
M. BRIGHI Raymond	Conseiller municipal	Absent
Mme FRESCURA Marylène	Conseiller municipal	
M. GHIZZO Antoine	Conseiller municipal	
M. KUBIAK Bernard	Conseiller municipal	
Mme RICHARD Cathy	Conseiller municipal	
M. PHILIPPE Lionel	Conseiller municipal	
Mme PHILIPPE Sabine	Conseiller municipal	Excusée
M. BUTHMANN Roger	Conseiller municipal	Absent
M. HENOCQUE Valéry	Conseiller municipal	Absent
Mme ACKLAND Karine	Conseiller municipal	Excusée
Mme CASTANHEIRA Patricia	Conseiller municipal	Absente
Mme NOIRFALISE Myrèse	Conseiller municipal	
Mme BASILE Jessica	Conseiller municipal	
Mme TUDICO Caroline	Conseiller municipal	Absente
M. AQUILANO Virgil	Conseiller municipal	